

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, FOURNIER Véronique, MAZERON Régine et MM. BOUCHERON Daniel, VALLET Laurent, BON Dominique, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude, PIROELLE Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : M. JAMBON Maurice donne pouvoir à M. BONNETAT Daniel,

Secrétaire de séance : Mme MAZERON Régine, désignée durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (delib)
- Achat PC secrétariat (delib)
- DM n°1 (delib)
- Travaux d'extension salle des fêtes (délib)
- 10 Grande Rue : prix de vente à définir (delib)
- Informations diverses
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble M. Georges BAILLOT, parcelles AB 142, et AB 145, contenance 1 600 m², est décédé en 1977, il y a plus de 30 ans.

Il a été demandé aux services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Georges BAILLOT, décédé le 16 octobre 1977.

Il a été demandé aux services des Domaines de confirmer que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

En fonction des réponses des services cadastraux et des Domaines, cet immeuble reviendrait à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour réserve foncière.

Délibération 14/2025 : *Acquisition de plein droit bien sans maître - Nomenclature 3.2.2.*

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de prévoir le changement du PC du secrétariat, pour permettre le passage à Windows 11. Le PC actuel qui date de mai 2020, ne le permet pas et Windows 10 ne sera plus mis à jour par Microsoft dans les prochaines semaines. L'absence d'évolution du système d'exploitation engendrerait de gros risque dans la sécurité informatique.

Monsieur le maire propose l'achat d'un ordinateur quasi identique, d'un montant total de 1 542,00 € HT soit 1 850,40 € TTC, auprès de la société CERIG, qui est notre prestataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les dépenses pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie.

Délibération 15/2025 : *Achat d'un PC pour le secrétariat de mairie - nomenclature 1.4*

DM N°1

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les comptes d'investissement pour passer les écritures comptables relatives au complément de travaux réalisés au cimetière et à l'achat d'un ordinateur portable.

Considérant la nécessité d'adapter le budget 2025,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 605 : - 2 500 €	/
Article 023 : + 2 500 €	
Total = 0	

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 21838 : + 2 500 €	Article 021 : + 2 500 €
Total = + 2 500 €	Total = + 2 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1.

Délibération 16/2025 : *DM n°1*

PROJET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES – LOCAL DE RANGEMENT

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le maire propose d'acter l'extension de la salle des fêtes, un local de stockage d'environ 20 m², afin d'avancer dans le projet.

Monsieur le maire présente une approche des coûts réalisés par des professionnels.

De plus, Monsieur le maire a demandé au Département de se positionner sur une éventuelle subvention. La commission plénière du Département statuera sur notre demande fin juin, sachant que la proposition des services Départementaux est de 40 % du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à demander différents devis,

Délibération 17/2025 : *Projet d'extension de la salle des fêtes - Nomenclature 7.2.*

VENTE PARTIELLE DU 10 GRANDE RUE ET PRIX DE VENTE

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis la propriété du 10 Grande Rue, parcelles AB 340-288-289 et 37 dans l'optique d'y projeter un bâtiment communal de stockage sur la parcelle AB 340 qui dispose d'un petit garage. Dès le début de cette opération, il a été prévu de céder la partie mitoyenne au 8 Grande Rue de la parcelle AB 289, et parcelle 37 avec obligation de destruction du bâtiment présent.

Il est convenu que la propriétaire du 8 Grande Rue est prioritaire pour l'achat des parcelles AB 37, et AB 289.

Monsieur le maire propose un prix d'achat de 1200 € pour la vente des parcelles AB 37, et AB 289.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur PIROELLE vote contre),

DECIDE que le prix de vente est fixé à 1 200 € TTC pour les parcelles AB 37 et 289.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à entamer les démarches pour la vente des parcelles AB 37, et AB 289, avec rappel dans l'acte de vente que le bâtiment de la parcelle 37 est appelé à être détruit.

Délibération 18/2025 : Prix de vente et vente du 10 Grande Rue - *Nomenclature 3.1.1.*

INFORMATIONS DIVERSES

Projet agri-photovoltaïque : au vu des contraintes et enjeux imposés par le SAGE de l'Armançon ce projet ne pourra aboutir que si la législation venait à être modifiée.

Cimetière : suite à la réunion de la commission Travaux, au vu de l'état de délabrement d'une partie du mur du nouveau cimetière, il a été demandé différents devis afin de consolider les parties abimées.

Monsieur le maire donne lecture des différents devis pour avis du conseil. Le conseil demande plus de précisions quant à l'aspect technique du projet. Il sera demandé à l'entreprise BAVOIL de venir expliquer sur le terrain, son projet.

Fresque sous le préau : Le conseil serait favorable à l'idée qu'une fresque habille un des murs lisses du préau de l'école. Les élèves seront sollicités sur le thème de la fresque qui pourrait être réalisée par un habitant de la commune.

CCSA : monsieur le maire indique que le marché passé par la communauté de communes Serein et Armance a choisi l'entreprise COLAS, pour la voirie communale.

Monsieur PIROELLE informe que sur un des trottoirs du hameau de La Sogne un regard est couvert par une tôle de faible épaisseur. Un contrôle sera effectué ainsi que des travaux si nécessaire.

Il est demandé aux riverains de la voirie communale de penser à élaguer les arbres qui se trouvent en rive et qui représentent un risque pour les fils électriques et téléphoniques.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 21 h 50.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.